

Villefranche, le 15 juin 2021

NOTE AUX FAMILLES
DS/CC/F84/N°698 /Secrétariat direction

Annule et remplace la note n° 850 du 21 décembre 2020

**NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES À
L'UTILISATION DE LA VISIOPHONIE
AU PROFIT DES PERSONNES DÉTENUES**

Pièces Jointes: Notice d'utilisation de la visiophonie

Depuis le 21 décembre 2020, un service d'appels en visiophonie est proposé aux personnes détenues pour compléter le dispositif de relations avec leurs proches déjà existant (*correspondance écrite / téléphone / visites*). Initialement proposé en version mobile, l'accès à la visiophonie se fait désormais par le biais de deux dispositifs fixes installés en bâtiment.

L'ACCES DES PERSONNES DETENUES AU SERVICE DE VISIOPHONIE

Dès lors que l'accès au téléphone est autorisé, les personnes détenues ont également accès au service de visiophonie sur réservation d'un créneau. Peuvent ainsi être joints les correspondants valablement enregistrés dans la base de téléphonie.

L'ACCES DES PROCHES DES PERSONNES DETENUES AU SERVICE DE VISIOPHONIE

Le service de visiophonie, modalité d'accès à la téléphonie, est donc soumis au régime des correspondances téléphoniques tel que défini à l'article 39 de la loi pénitentiaire, aux articles R. 57-8-21 et R. 57-8-23 du Code de Procédure Pénale et par la circulaire DAP du 9 juin 2011 d'application des articles 39 et 40 de la loi n°2009-1439 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, relatifs à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues.

Les proches des personnes détenues peuvent automatiquement bénéficier des appels en visiophonie une fois qu'ils sont enregistrés en tant que correspondants téléphoniques de ces dernières, sans aucune formalité particulière.

Un support de communication vous est transmis afin de vous informer sur la procédure d'appel, les conditions d'utilisation et les informations relatives à la protection des données personnelles.

À cet effet, une charte d'utilisation est disponible sur l'interface visio des proches et les règles d'utilisation du service doivent être acceptées avant tout appel (case à cocher sur l'application A visio ou le portail web).

LES PLAGES HORAIRES ET LES CRENEAUX D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible dans les conditions suivantes sans limitation du nombre individuel de sessions:

Bâtiment A	Bâtiment J	Bâtiment B
	8h30 -11h 30 <i>soit 6 appels maximum</i>	
	13h30 – 17h30 <i>soit 8 appels maximum</i>	

Du Lundi au Dimanche inclus

La durée des sessions de visiocommunication est de 20 minutes maximum avec prise de rendez-vous préalable par la personne détenue auprès de l'encadrement

LE DEROULEMENT DE L'APPEL

Une fois la personne détenue installée dans le local dédié, elle réalise les opérations de connexion.

La personne détenue et ses correspondants sont informés de la possibilité d'enregistrement et de contrôle des sons et de la captation des images.

En cas de difficulté à joindre son correspondant, la personne détenue pourra utiliser un téléphone afin d'expliquer à son interlocuteur la situation (*en cas de dysfonctionnement*) ou de s'assurer de sa disponibilité (*en cas d'impossibilité d'établir un contact*).

Durant l'appel, la personne détenue ainsi que ses proches disposent d'une information quant à la durée restante de l'échange en cours.

LE CONTROLE DES COMMUNICATIONS

Le personnel de surveillance peut mettre un terme à la visiocommunication pour des raisons tenant au bon ordre, à la sécurité ou à la prévention des infractions. Il est notamment interdit, lors de la communication, d'adopter des attitudes ou comportements indécents ou violents. Les incidents mettant en cause l'interlocuteur de la personne détenue sont signalés à l'autorité ayant délivré l'autorisation de téléphoner, qui apprécie la suite à donner.

Par ailleurs, les communications par visiophonie sont soumises aux mêmes règles de contrôle que les communications téléphoniques, le contrôle de la visiophonie concernant à la fois la voix et l'image. Comme pour le régime de la téléphonie, les correspondances par visiophonie peuvent être interceptées, enregistrées, traduites, transcrites et interrompues,

LE NON-RESPECT DES REGLES D'UTILISATION DE LA VISIOPHONIE

Au regard du comportement reproché lors de la conversation en visiophonie, l'accès au service de visiophonie ou, plus généralement, de l'autorisation de téléphoner peut être suspendu ou retiré, en fonction de la nature et de la gravité de l'incident, et du risque de réitération ou non dans le cadre d'un appel téléphonique. En application de l'article R. 57-8-23 du Code de Procédure Pénale, la décision de suspension ou de retrait doit, dans tous les cas, être justifiée par des motifs tenant au maintien du bon ordre et de la sécurité ou à la prévention des infractions et précédée d'une procédure contradictoire initiée à l'encontre de la personne détenue.

Le Directeur,
David SCHOTS



Destinataires:

Direction
Attachée
Officiers
Accueil Familles
Salle d'attente Familles aux Parloirs
SPIP
BLIE
A.S.A.F.P.I
SODEXO

Utilisation de la visiophonie par les familles et les proches.

Le service de visiophonie permet de réaliser un appel-Visio entre une personne extérieure et une personne détenue. La visiophonie permet de voir et de communiquer avec son correspondant via un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur.

Spécifications minimum requises pour les personnes extérieures :

Un téléphone mobile sous iOS ou Android est nécessaire pour télécharger l'application et recevoir le SMS d'invitation.

Si la personne ne dispose pas d'un téléphone de type smartphone, elle a la possibilité de se rendre à l'adresse www.avisio.io et de rentrer le code lui ayant été fourni par SMS à cette adresse.

Procédure à suivre pour utiliser la visiophonie :

Afin de recevoir des appels Visio de la part de personnes détenues, il est nécessaire de démarrer l'appel Visio depuis un smartphone Android ou Apple, ou de se rendre à l'adresse www.avisio.io via un ordinateur.

1. Télécharger l'application Avisio depuis votre smartphone
2. Entrer le code à 6 chiffres qui vous a été envoyé par SMS dans l'application Avisio
3. Pour lancer l'appel, cliquer sur « Connexion »
4. Donner son accord concernant la surveillance et l'enregistrement de la conversation en cliquant sur « Accepter »

Comment utiliser Avisio?

Communiquez avec vos proches en 4 étapes simples.



1

Depuis un périphérique iOS rendez-vous sur l'app store et installez l'application Avisio

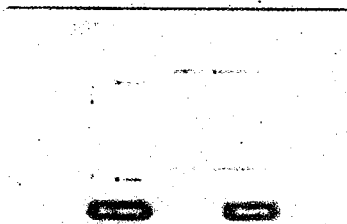
Depuis un périphérique Android: rendez-vous sur la Google play store et installez l'application Avisio



2

Lorsque votre correspondant essaie de vous joindre, vous recevez un message texte (SMS) contenant un code de 6 chiffres

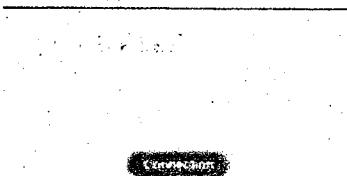
Notez-le, ou copiez-le dans votre presse papier



3

Lors du premier démarrage de l'application vous devez accepter les termes d'utilisation de Avisio

Cochez les cases et cliquez sur 'Accepter'



4

Lors des prochaines utilisations de Avisio il suffit de rentrer le code reçu dans un délai de moins de 5 minutes dans l'application et de cliquer sur 'Connexion'

Cliquez ensuite sur 'Accepter' L'appel est à présent actif